



## PREFECTURE

Direction  
des Services du Cabinet

Bureau de la  
représentation de l'État et  
de la communication  
interministérielle

Rodez, le 7 avril 2020

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Politique agricole commune (PAC) Report de la fin de la télédéclaration des aides aux surfaces au 15 juin 2020

Etant donné le contexte actuel d'épidémie de Covid-19, le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a souhaité tenir compte des difficultés importantes rencontrées par les agriculteurs pour se faire accompagner, par les organismes de service ou les services de l'État, dans leur télédéclaration des aides PAC

La France a donc souhaité reporter la date limite de dépôt des demandes d'aides du 15 mai au 15 juin, sans pénalités, et elle remercie la Commission européenne qui a accepté les modalités proposées.

**Les déclarations des aides aux surfaces pourront donc être déposées sans pénalités jusqu'au 15 juin.** Toutefois, la date du 15 mai reste celle à laquelle seront appréciés les engagements du demandeur, notamment en ce qui concerne la date à laquelle les parcelles déclarées sont à disposition de l'exploitant.

Le maintien de la date du 15 mai pour les engagements est importante pour que la prolongation de la période de dépôt au 15 juin ait le moins de conséquences possibles sur le début de l'instruction et sur le calendrier de paiement.

**Tous les exploitants qui le peuvent sont donc invités à ne pas différer leur déclaration, pour assurer le meilleur déroulement possible de la campagne.**

**Ce report ne concerne pas les aides animales. Ces dernières doivent être télédéclarées au plus tard le 15 mai 2020.**

Les demandes d'aides doivent être effectuées exclusivement par Internet sur le site telepac, [www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr)

Pour toute question, les exploitants agricoles sont invités à solliciter les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de préférence par mail : [ddt-safdr@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-safdr@aveyron.gouv.fr).  
Pour l'attribution de numéros Pacage ou de codes Telepac, les exploitants peuvent écrire aux adresses mails suivantes :

- pour les exploitants individuels : [ddt-exploitant-individuel@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-exploitant-individuel@aveyron.gouv.fr),
- pour les sociétés agricoles (GAEC, EARL, SCEA...) : [ddt-gaec@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-gaec@aveyron.gouv.fr).

La DDT a également mis en place un accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h (à l'exception du lundi 13 avril, du vendredi 1er mai, du vendredi 8 mai, du jeudi 21 mai et du vendredi 22 mai) :

- questions concernant les possibilités de rendez-vous pour la télédéclaration des aides surfaces : 05 65 73 50 08,
- questions concernant les numéros Pacage et codes Telepac : 05 65 73 51 57,
- appui à la télédéclaration des aides surfaces
  - 05 65 73 50 07 (sauf le vendredi),
  - 05 65 73 50 05,
  - 05 65 73 50 04 (sauf le mercredi après-midi),
- DPB : 05 65 73 50 56,
- appui à la télédéclaration des aides animales : 05 65 73 51 65 (sauf le mercredi après-midi),
- calamités agricoles : 05 65 73 51 63,
- contrôle des structures (autorisations pour exploiter) : 05 65 73 50 47.

Les agriculteurs peuvent également s'adresser aux différents organismes de services référencés en Aveyron qui les accompagneront dans la réalisation de leur dossier PAC avec, en complément, une prestation de conseil et d'optimisation de leur déclaration.

***Contacts presse** : Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle  
Tél : 05.65.75.71.36 ou 71.30 Courriel : [pref-communication@aveyron.gouv.fr](mailto:pref-communication@aveyron.gouv.fr)*

